

SEANCE DU 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYÈRE

Nombre de Conseillers en exercice : 17	<u>Présents :</u> Mmes, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Présents : 11	MM COUCAUD Thierry, PETIT-COULAUD Bastien, ROYÈRE Joël, SCAFONE Dominique,
Représentés : 1	DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, AUMEUNIER Sébastien
Votants : 11	<u>Excusé :</u> CHABRIER Isabel, KAPLAN Iskender, MARGOT Emmanuel,
Abst. : 0	<u>Absents :</u> LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie
Exprimés : 12	<u>Pouvoirs :</u> M. KAPLAN Iskender donne pouvoir à M. ROYÈRE Joël
Oui : 12	
Non : 0	

Secrétaire de séance : Mme Laura SIMONET

OBJET : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité Service de l'eau (RPQS) du Syndicat de l'Ardour

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite Loi Barnier) et notamment son article 73,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment l'article 129,

Vu la loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :

- L'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers,
- L'article L.1413-1 relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- Les articles D2224-1 à D.2224-5 relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable,

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la délibération n°2023-008 du 1^{er} février 2023 actant le transfert de la compétence « eau potable » par la commune au Syndicat de l'Ardour,

Vu la délibération du Syndicat de l'Ardour du 23 octobre 2025 approuvant le contenu du rapport annuel 2024,

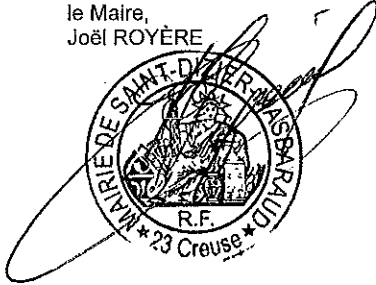
Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

- Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le Syndicat de l'Ardour pour l'exercice 2024,

- Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition de l'acte de l'assemblée délibérante, faisant savoir par voie d'affichage papier ou électronique dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

le Maire,
Joël ROYÈRE



La secrétaire de séance,
Laura SIMONET

A handwritten signature in black ink, which appears to be "LS", written over a horizontal line.

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr